

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 62/34/SPCG ‘ approuvant deux avenants modificatifs de conventions particulières conclues entre Electricité Djibouti, le S.M:B. et la Base Aérienne

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 mars 1962

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1962

Date du numéro
31 mars 1962

VISAS

Le Gouverneur, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique &u 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par le décret n° 57-479 Gu 4 avril 1957 portant définition des Services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957 relatif à l'organisation des Services Publics Civils dans les Territoires d'Outre-Mer

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 85/60 du 23 janvier 1960, rendant exécutoire la délibération n° 115 du 21 janvier 1960, modifiant la délibération n° 36 du 19-5-59 et portant création d'un Etablissement public Territorial dénommé « Electricité de Djibouti », ensemble les statuts annexés à cette délibération

Vu le Cahier des Charges d' « Electricité de Djibouti », notamment en son article 11

Vu l'arrêté n° 60/51/SPCG du 8-8-60, approuvant les conditions générales des polices d'abonnement pour la fourniture d'énergie électrique

Vu la libération n° 28 adoptée par le Conseil d'Administration d' « Electricité de Djibouti » en sa séance du 8-12-1960 et les conventions annexées

Vu l'arrêté n° 61/9/SPCG du 6-2-1961 approuvant les Conventions susvisées

Vu la délibération n° 52 adoptée par le Conseil d'Administration d' « Electricité de Djibouti », en sa séance du 4-12-1961

Sur rapport du Président du Conseil d'Administration d' « Electricité de Djibouti » ; Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 9 mars 1962,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés les projets d'avenant ci-annexes modifiant les conventions susvisées conclues entre le Directeur d « Electricité de Djibouti » d'une part, le Directeur du S.M.B. et le Commandant de la Base Aérienne d'autre part.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire,Président du Conseil de GouvernementJacques COMPAIN.Parilé Chef de Territoire,- Président du Conseil de-Gouvernement :Le VicetPrésident du Conseil de GoUvernement,ALI ÂREF BOURHAN.Le Ministre des Travaux Publics et du Port.Président du Conseil d'administrationd' «Electricité de Djibouti »,ATI ÂREF BOURHAN.Le Ministre des Finances,Raymond PÉCOUL.